

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET  
Mail : philippe.machenaud@gmail.fr

Matahiti 165  
N° 61 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 29  
no Tiurai 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE  
au JOPF n° 61 du 29 Juillet 2016*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

|  | Pages |
|--|-------|
| Arrêté n° 1012 CM du 27 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n° 44 CM du 15 janvier 2016 portant agrément du projet de construction d'une résidence de 78 logements sociaux dénommée "Atea", sise à Saint-Hilaire, Faa'a, et approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la SAS Puna Ora pour financer cette opération. .... | 8541  |
| Arrêté n° 1013 CM du 27 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n° 43 CM du 15 janvier 2016 portant agrément du projet de construction d'une résidence de 67 logements sociaux dénommée "Terua", sise à Arue, et approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la SAS Puna Ora pour financer cette opération. ....                | 8544  |
| Arrêté n° 1015 CM du 27 juillet 2016 habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure un emprunt d'un montant de 2 983 293 556 F CFP (c/v 25 000 000 euros) auprès de l'Agence française de développement (AFD) pour financer partiellement les opérations d'investissement du budget général de l'exercice 2016. ....        | 8547  |
| Arrêté n° 1016 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Vincent Baron en qualité de proviseur du lycée professionnel de Mahina. ....   | 8547  |
| Arrêté n° 1017 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Hervé Vivier en qualité de principal du collège de Rurutu. ....  | 8548  |
| Arrêté n° 1018 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Hervé Bigote en qualité de principal du collège de Rangiroa. ....  | 8548  |
| Arrêté n° 1019 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-François Kuspert en qualité de principal du collège de Mahina. ....   | 8548  |
| Arrêté n° 1020 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Christophe Bignon en qualité de principal du collège de Taiohae. ....  | 8549  |
| Arrêté n° 1021 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de Mme Isabelle Dinand en qualité de principale du collège de Tapaerui. ....   | 8549  |
| Arrêté n° 1022 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Luc Bolze en qualité de principal du collège de Paopao. ....   | 8550  |

|   |      |
|---|------|
| Arrêté n° 1023 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Julien Guilloux en qualité de principal du collège de Faaroa.....                       | 8550 |
| Arrêté n° 1024 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de Mme Marie-Christine Guillots en qualité de principale du collège de Teva I Uta .....       | 8551 |
| Arrêté n° 1025 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Charles Marty en qualité de directeur de la santé par intérim .....                     | 8551 |
| Arrêté n° 1026 CM du 27 juillet 2016 fixant les programmes cycle 1, cycle 2, et cycle 3 de l'école primaire et du collège de Polynésie française..... | 8552 |

#### EXTRAITS

|  |      |
|--|------|
| Arrêté n° 1014 CM du 27 juillet 2016 rendant exécutoire la délibération n° 14-2016 OPT du 23 juin 2016 relative à la refonte du catalogue des emballages et des prêts à poster ..... | 8553 |
|--|------|



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1012 CM du 27 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n° 44 CM du 15 janvier 2016 portant agrément du projet de construction d'une résidence de 78 logements sociaux dénommée "Atea", sis à Saint-Hilaire, Faa'a, et approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la SAS Puna Ora pour financer cette opération.**

NOR : DAE1600481AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et l'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 184 CM du 3 février 2012 modifié portant dispositions d'application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et l'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 1876 CM du 16 décembre 2014 portant agrément de la société Puna Ora en qualité d'organisme de logement social ;

Vu l'arrêté n° 44 CM du 15 janvier 2016 portant agrément du projet de construction d'une résidence de 78 logements sociaux dénommée "Atea", sise à Saint-Hilaire, Faa'a, et approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la SAS Puna Ora pour financer cette opération ;

Vu la convention n° 550 MLV du 27 janvier 2016 entre la Polynésie française et la SAS Puna Ora finançant l'opération

de construction de 78 logements sociaux dénommée "Atea" située dans la commune de Faa'a ;

Vu la demande de la SAS Puna Ora en date du 8 juin 2016 ;

Vu la lettre n° 4284 PR du 23 juin 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 23 juin 2016 ;

Vu l'avis n° 97-2016 CCBF/APF du 28 juin 2016 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er. — Il est ajouté un alinéa à l'article 8 de l'arrêté n° 44 CM du 15 janvier 2016 rédigé comme suit :

"L'avenant 1 à la convention définissant les obligations de la SAS Puna Ora et les objectifs à atteindre concernant la subvention qui lui est attribuée pour réaliser l'opération de construction de 78 logements sociaux dénommée 'Atea' en annexe est approuvé".

Art. 2. — Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

*Le ministre de la relance économique,  
de l'économie bleue, de la politique numérique  
et de la promotion des investissements,*  
Teva ROHFRIETSCH.

Pour le ministre du logement  
et de la rénovation urbaine,  
de la politique de la ville,  
des affaires foncières et du domaine absent :  
*Le ministre du travail, des solidarités  
et de la condition féminine,*  
Priscille Tea FROGIER.

**AVENANT 1 N° /MLV du  
de la CONVENTION N° 550/MLV du 27 janvier 2016**

Entre la Polynésie française et la SAS Puna Ora finançant  
l'opération de construction de 78 logements sociaux  
dénommée « Atea » située dans la commune de Faa'a.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 682/PR du 17 septembre 2014 modifié, relatif aux attributions du Ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;
- Vu la délibération n°99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée, relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°184/CM du 3 février 2012 modifié, portant dispositions d'application de la délibération n°99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée, relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- Vu la loi du pays n°2009-15 du 24 août 2009 modifiée, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et l'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu l'arrêté n°691/CM du 17 mai 2010 modifié, portant application de la loi du pays n°2009-15 du 24 août 2009 modifiée, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et l'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu l'arrêté n°1876/CM du 16 décembre 2014 portant agrément de la société Puna Ora en qualité d'organisme de logement social ;
- Vu l'arrêté n°44/CM du 15 janvier 2016 modifiée, portant agrément du projet de construction d'une résidence de 78 logements sociaux dénommée « Atea », sise à Saint Hilaire, Faa'a, et approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la SAS PUNA ORA pour financer cette opération ;
- Vu la demande de la SAS Puna Ora en date du 8 juin 2016 ;

**ENTRE :**

La Polynésie française, représentée par le Ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine, Monsieur Tearii ALPHA, ci-après désigné « La Polynésie française »,

**d'une part,**

**ET :**

La société Puna Ora, représentée par Monsieur Franck ZERMATI, Société par action simplifiée, ayant son siège social dans l'immeuble Fare Tony, BP 43501 Fare Tony – 98713 Papeete – TAHITI, N°RC : 13307 B, N°TAHITI : A90271, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

**d'autre part,**

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er.** - Le délai de commencement d'exécution prévu au paragraphe 2 de l'article 3 de la convention n°550/MLV du 27 janvier 2016 entre la Polynésie française et la SAS Puna Ora finançant l'opération de construction de 78 logements sociaux dénommée « Atea » située dans la commune de Faa'a est prorogé de 6 mois à compter du 27 juillet 2016.

**Article 2.** - Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux.

Fait à Papeete, le

Fait à

, le

Fait à

, le

SAS PUNA ORA<sup>1</sup>

Pour la Polynésie française  
Le Ministre  
du logement et  
de la rénovation urbaine,  
de la politique de la ville,  
des affaires foncières et du domaine

**Franck ZERMATI**

**Tearii ALPHA**

---

<sup>1</sup> Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature

**ARRETE n° 1013 CM du 27 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n° 43 CM du 15 janvier 2016 portant agrément du projet de construction d'une résidence de 67 logements sociaux dénommée "Terua", sise à Arue, et approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la SAS Puna Ora pour financer cette opération.**

*NOR : DAE1600482AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et l'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 184 CM du 3 février 2012 modifié portant dispositions d'application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et l'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 1876 CM du 16 décembre 2014 portant agrément de la société Puna Ora en qualité d'organisme de logement social ;

Vu l'arrêté n° 43 CM du 15 janvier 2016 portant agrément du projet de construction d'une résidence de 67 logements sociaux dénommée "Terua", sise à Arue, et approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la SAS Puna Ora pour financer cette opération ;

Vu la convention n° 549 MLV du 27 janvier 2016 entre la Polynésie française et la SAS Puna Ora finançant l'opération de construction de 67 logements sociaux dénommée "Terua" située dans la commune de Arue ;

Vu la demande de la SAS Puna Ora en date du 8 juin 2016 ;

Vu la lettre n° 4284 PR du 23 juin 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 23 juin 2016 ;

Vu l'avis n° 97-2016 CCBF/APF du 28 juin 2016 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er. — Il est ajouté un alinéa à l'article 8 de l'arrêté n° 43 CM du 15 janvier 2016 rédigé comme suit :

"L'avenant 1 à la convention définissant les obligations de la SAS Puna Ora et les objectifs à atteindre concernant la subvention qui lui est attribuée pour réaliser l'opération de construction de 67 logements sociaux dénommée "Terua" en annexe est approuvé".

Art. 2. — Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

*Le ministre de la relance économique,  
de l'économie bleue, de la politique numérique  
et de la promotion des investissements,*  
Teva ROHFRITSCH.

Pour le ministre du logement  
et de la rénovation urbaine,  
de la politique de la ville,  
des affaires foncières et du domaine absent :

*Le ministre du travail, des solidarités  
et de la condition féminine,*  
Priscille Tea FROGIER.

**AVENANT 1 N° /MLV du  
de la CONVENTION N° 549/MLV du 27 janvier 2016**

Entre la Polynésie française et la SAS Puna Ora finançant  
l'opération de construction de 67 logements sociaux  
dénommée « Terua » située dans la commune de Arue.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 682/PR du 17 septembre 2014 modifié, relatif aux attributions du Ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;
- Vu la délibération n°99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée, relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°184/CM du 3 février 2012 modifié, portant dispositions d'application de la délibération n°99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée, relative à l'habitat social en Polynésie française ;
- Vu la loi du pays n°2009-15 du 24 août 2009 modifiée, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et l'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu l'arrêté n°691/CM du 17 mai 2010 modifié, portant application de la loi du pays n°2009-15 du 24 août 2009 modifiée, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et l'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu l'arrêté n°1876/CM du 16 décembre 2014 portant agrément de la société Puna Ora en qualité d'organisme de logement social ;
- Vu l'arrêté n°43/CM du 15 janvier 2016 modifiée, portant agrément du projet de construction d'une résidence de 67 logements sociaux dénommée « Terua », sise à Arue, et approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la SAS PUNA ORA pour financer cette opération ;
- Vu la demande de la SAS Puna Ora en date du 8 juin 2016 ;

**ENTRE :**

La Polynésie française, représentée par le Ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine, Monsieur Tearii ALPHA, ci-après désigné « La Polynésie française »,

**d'une part,**

**ET :**

La société Puna Ora, représentée par Monsieur Franck ZERMATI, Société par action simplifiée, ayant son siège social dans l'immeuble Fare Tony, BP 43501 Fare Tony – 98713 Papeete – TAHITI, N°RC : 13307 B, N°TAHITI : A90271, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

**d'autre part,**

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er.** - Le délai de commencement d'exécution prévu au paragraphe 2 de l'article 3 de la convention n°549/MLV du 27 janvier 2016 entre la Polynésie française et la SAS Puna Ora finançant l'opération de construction de 67 logements sociaux dénommée « Terua » située dans la commune de Arue est prorogé de 6 mois à compter du 27 juillet 2016.

**Article 2.** - Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux.

Fait à Papeete, le

Fait à

, le

Fait à

, le

SAS PUNA ORA<sup>1</sup>

Pour la Polynésie française  
Le Ministre  
du logement et  
de la rénovation urbaine,  
de la politique de la ville,  
des affaires foncières et du domaine

**Franck ZERMATI**

**Tearii ALPHA**

---

<sup>1</sup> Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature

**ARRETE n° 1015 CM du 27 juillet 2016 habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure un emprunt d'un montant de 2 983 293 556 F CFP (c/v 25 000 000 euros) auprès de l'Agence française de développement (AFD) pour financer partiellement les opérations d'investissement du budget général de l'exercice 2016.**

NOR : DBF1620969AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2015-99 APF du 10 décembre 2015 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Vu l'offre de financement proposée par l'Agence française de développement en date du 8 juillet 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre en charge des finances est autorisé à négocier et à conclure un emprunt auprès de l'Agence française de développement pour un montant de 2 983 293 556 F CFP (c/v 25 000 000 euros). Cet emprunt finance partiellement le programme d'investissement du budget général 2016.

Ce crédit respectera les conditions suivantes :

- *durée* : 20 ans dont 2 ans de différé ;
- *conditions de taux d'intérêt* : Taux du prêt aux collectivités locales (PCL). (A titre indicatif, au 29 juin 2016, la cotation était de 1,44 %) ;
- *commission d'ouverture* : 0,50 % du montant total du crédit ;
- *commission d'engagement* : 0,50 % par an, applicable sur le solde du crédit non mobilisé au-delà du 14e mois qui suit la décision d'octroi du prêt par le comité d'outre-mer, soit à compter du 6 septembre 2017. Cette commission sera exigée tant qu'il subsistera un solde à verser avant la date limite de mobilisation ;
- *date limite de mobilisation* : 30 avril 2018.

Art. 2.— La Polynésie française s'engage à inscrire en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes dues au titre de l'opération visée à l'article 1er du présent arrêté en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires.

Art. 3.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

**ARRETE n° 1016 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Vincent Baron en qualité de proviseur du lycée professionnel de Mahina.**

NOR : DEE1600452AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4609 PR du 6 juillet 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 6 juillet 2016 ;

Après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er août 2016, M. Vincent Baron est nommé proviseur du lycée professionnel de Mahina.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports,*  
Nicole SANQUER-FAREATA.

**ARRETE n° 1017 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Hervé Vivier en qualité de principal du collège de Rurutu.**

NOR : DEE1600453AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4608 PR du 6 juillet 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 6 juillet 2016 ;

Après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er août 2016, M. Hervé Vivier est nommé principal du collège de Rurutu.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports,*  
Nicole SANQUER-FAREATA.

**ARRETE n° 1018 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Hervé Bigote en qualité de principal du collège de Rangiroa.**

NOR : DEE1600454AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4607 PR du 6 juillet 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 6 juillet 2016 ;

Après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er août 2016, M. Hervé Bigote est nommé principal du collège de Rangiroa.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports,*  
Nicole SANQUER-FAREATA.

**ARRETE n° 1019 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-François Kuspert en qualité de principal du collège de Mahina.**

NOR : DEE1600455AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4606 PR du 6 juillet 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 6 juillet 2016 ;

Après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er août 2016, M. Jean-François Kuspert est nommé principal du collège de Mahina.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports,  
Nicole SANQUER-FAREATA.*

**ARRETE n° 1020 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Christophe Bignon en qualité de principal du collège de Taiohae.**

NOR : DEE1600456AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4605 PR du 6 juillet 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 6 juillet 2016 ;

Après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er août 2016, M. Christophe Bignon, personnel de direction 2e classe, est nommé principal du collège de Taiohae.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports,  
Nicole SANQUER-FAREATA.*

**ARRETE n° 1021 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de Mme Isabelle Dinand en qualité de principale du collège de Tipaerui.**

NOR : DEE1600457AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4604 PR du 6 juillet 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 6 juillet 2016 ;

Après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er. — A compter du 1er août 2016, Mme Isabelle Dinand est nommée principale du collège de Tipaerui.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports,  
Nicole SANQUER-FAREATA.*

**ARRETE n° 1022 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Luc Bolze en qualité de principal du collège de Paopao.**

*NOR : DEE1600458AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4603 PR du 6 juillet 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 6 juillet 2016 ;

Après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er. — A compter du 1er août 2016, M. Luc Bolze est nommé principal du collège de Paopao.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports,  
Nicole SANQUER-FAREATA.*

**ARRETE n° 1023 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Julien Guilloux en qualité de principal du collège de Faaroa.**

*NOR : DEE1600459AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4602 PR du 6 juillet 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 6 juillet 2016 ;

Après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er août 2016, M. Julien Guilloux est nommé principal du collège de Faaroa.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports,*  
Nicole SANQUER-FAREATA.

**ARRETE n° 1024 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de Mme Marie-Christine Guillots en qualité de principale du collège de Teva I Uta.**

*NOR : DEE1600462AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 4601 PR du 6 juillet 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 6 juillet 2016 ;

Après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er août 2016, Mme Marie-Christine Guillots est nommée principale du collège de Teva I Uta.

Art. 2.— L'arrêté n° 615 CM du 18 mai 2016 portant nomination de Mme Marie-Christine Guillots en qualité de principale par intérim du collège de Teva I Uta est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports,*  
Nicole SANQUER-FAREATA.

**ARRETE n° 1025 CM du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Charles Marty en qualité de directeur de la santé par intérim.**

*NOR : DSP1600638AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er.— M. Charles Marty est nommé en qualité de directeur de la santé par intérim du 1er août au 30 novembre 2016.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé  
et de la recherche,  
Patrick HOWELL.*

**ARRETE n° 1026 CM du 27 juillet 2016 fixant les programmes cycle 1, cycle 2, et cycle 3 de l'école primaire et du collège de Polynésie française.**

NOR : DEE1600592AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'éducation applicable en Polynésie française ;

Vu la loi de pays n° 2011-22 du 29 août 2011 portant approbation de la charte de l'éducation ;

Vu l'avis du haut comité de l'éducation en sa séance du 22 juin 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 juillet 2016,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la rentrée scolaire 2016, les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages premiers (cycle 1), du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) et du cycle de consolidation (cycle 3) des écoles primaires et des collèges de Polynésie française et la synthèse des acquis des élèves de maternelle sont fixés conformément aux dispositions annexées<sup>(1)</sup> au présent arrêté.

Art. 2.— Les dispositions de l'arrêté n° 691 CM du 31 mai 2012 sont abrogées.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports,  
Nicole SANQUER-FAREATA.*

(1) - Ils seront publiés dans un numéro spécial.

NOR : OPT1600609AC

Par arrêté n° 1014 CM du 27 juillet 2016.— Est rendue exécutoire à compter du 1er août 2016 la délibération n° 14-2016 OPT du 23 juin 2016 relative à la refonte du catalogue des emballages et des prêts à poster.

## DÉLIBÉRATION N°14-2016/OPT DU 23 JUIN 2016

### RELATIVE À LA REFONTE DU CATALOGUE DES EMBALLAGES ET DES PRÊTS À POSTER

---

Le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications,

Vu la délibération n°85-1023 AT du 8 mars 1985, modifiée, portant création d'un établissement public territorial ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n°100 CM du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Jean-François Martin en qualité de directeur général de l'Office des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993, modifié, relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n°1856 CM du 10 décembre 2014 portant nomination de M. Lucien Yau en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Office des postes et télécommunications ;

Vu le rapport n°14-2016/OPT du 23 juin 2016 relatif à la refonte du catalogue des emballages et des prêts à poster ;

---

#### EN AYANT DÉLIBÉRÉ LORS DE SA SÉANCE DU 23 JUIN 2016 ADOpte :

---

**ARTICLE 1 :** La refonte du catalogue des emballages et des prêts à poster, définie en annexe, est applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**ARTICLE 2 :** Le président-directeur général de l'Office des postes et télécommunications est chargé d'exécuter ou de faire exécuter sous son contrôle la présente délibération, qui ne sera exécutoire qu'après approbation du conseil des ministres et publication au Journal Officiel de la Polynésie française.

UN ADMINISTRATEUR

Jean-Christophe BOUISSOU.

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR  
GÉNÉRAL

Jean-François MARTIN

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°14-2016/OPT DU 23 JUIN 2016  
RELATIVE À LA REFONTE DU CATALOGUE DES EMBALLAGES  
ET DES PRÊTS À POSTER**

- La nouvelle grille tarifaire des gammes d'emballages est la suivante :

|                                   | Modèles | Dimensions<br>(en mm)   | Tranches<br>de poids | Tarifs<br>en FCFP |
|-----------------------------------|---------|-------------------------|----------------------|-------------------|
| <b>ENVELOPPES<br/>MATELASSÉES</b> | SMALL   | 200 x 275 ouverture 180 | 250 gr               | 110               |
|                                   | MEDIUM  | 240 x 320 ouverture 220 | 500 gr               | 140               |
|                                   | LARGE   | 290 x 370 ouverture 270 | 1 kg                 | 150               |
| <b>BOÎTES</b>                     | SMALL   | 250 x 165 x 90          | 2 kg                 | 300               |
|                                   | MEDIUM  | 307 x 217 x 110         | 4 kg                 | 350               |
|                                   | LARGE   | 365 x 205 x 130         | 5 kg                 | 400               |
| <b>COLLECTOR</b>                  | LARGE   | 365 x 205 x 130         | 5 kg                 | 500               |
| <b>ENVELOPPE<br/>SÉCURISÉE</b>    | UNIQUE  | 260 x 340               | -                    | 195               |

Les tarifs des anciennes gammes d'emballages sont maintenus jusqu'à épuisement des stocks.

- La nouvelle grille tarifaire des gammes de prêt à poster est la suivante :

Ces gammes de prêt à poster comprennent l'emballage et l'affranchissement.

- Enveloppes pour les envois en domestique et à l'international en FCFP :

| Enveloppes<br>Marara | Tranche de<br>poids | Tarif domestique<br>(Marara bleu) | Tarif international*<br>(Marara rouge) |
|----------------------|---------------------|-----------------------------------|--|
| À l'unité            | 20 gr.              | 90                                | 110                                    |
| Lot de 50            | 20 gr.              | 4 300                             | 5 200                                  |

- Colis pour les envois en domestique et à l'international en FCFP :

|   | Modèles | Tranches<br>de poids | Tarif domestique                   | Tarif<br>international*            |
|---|---------|----------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| ENVELOPPES<br>MATELASSÉES                   | LARGE   | 1 Kg                 | 1 000                              | 2 500                              |
| BOÎTES                                      | SMALL   | 2 Kg                 | 1 500                              | 4 000                              |
| ENVELOPPES<br>MATELASSÉES<br><i>Par lot</i> | LARGE   | 1 Kg                 | 950 / unité<br>pour un lot 50      | 2 350 / unité<br>pour un lot de 25 |
| BOÎTES<br><i>Par lot</i>                    | SMALL   | 2 Kg                 | 1 400 / unité pour<br>un lot de 50 | 3 800<br>pour un lot de 25         |

\*Régions : France métropolitaine, Andorre Monaco, Poste aux armées sauf S.P. de la série 91, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion, Collectivité Territoriale de Mayotte, Collectivité Territoriale de Saint Pierre & Miquelon, Nouvelle Calédonie, Terres Australes et Antarctiques Françaises et Wallis & Futuna.